



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE  
D'AMBIANCE

---

N°2023 / 59

**Le Maire de la Commune de Puygouzon,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 ;
- **VU** le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de la FETE DU VILLAGE hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, organisée par l'Association LES FESTIVES représentée par Monsieur Benjamin MOUSSION, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise l'Association LES FESTIVES, à l'occasion de LA FETE DU VILLAGE Hameau de la Cayrié à PUYGOUZON, du VENDREDI 25 AOUT 2023 AU DIMANCHE 27 AOUT 2023, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

La diffusion de musique est autorisée de **20 H 00 à 3 H 00 du matin du VENDREDI 25 AOUT 2023 au DIMANCHE 27 AOUT 2023**. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains

**Article 2** : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

**Article 3**: Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le **17 août 2023**

Le Maire

*Thierry DUFOUR*

